



Préavis N° 1/ 2016

RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ

AU CONSEIL COMMUNAL

*relatif à la modification des statuts de l'ASIGOS consécutive
notamment à la sortie des communes de Bournens, BousSENS,
Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens*



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Historique de la mise en place de l'ASIGOS

Sous l'empire de la Loi scolaire de 1984, en vigueur depuis 1986, les communes de Bournens, Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxten-Mézery, Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Sullens ont constitué une entente intercommunale, gérée par les municipaux des écoles desdites communes, afin de mettre en commun les ressources nécessitées par la voie baccalauréat ; les élèves concernés ont été scolarisés dans l'établissement secondaire de Prilly, qui existait depuis 1974.

Cette structure a fonctionné telle quelle jusqu'en 2002, date à laquelle les sept communes ont décidé de la remplacer par une association intercommunale, plus démocratique parce que comportant, outre le comité de direction, toujours formé des municipaux en charge du domaine scolaire, un conseil intercommunal composé de conseillers communaux, élu suivant une proportion atténuée (en faveur des plus petites communes) de la population des collectivités membres ; elles se trouvaient en outre à la veille de gros travaux d'extension des locaux d'enseignement, commandés par l'évolution démographique, et la nouvelle structure était plus adéquate pour décider, cofinancer et suivre cette phase de construction, puis, à terme, pour en acquérir la propriété. En revanche, les modalités du financement de l'exploitation courante de l'établissement, qui donnaient satisfaction, n'ont pas changé à cette occasion. Les statuts initiaux datent de cette époque et n'ont pas connu de modification fondamentale dans l'intervalle, même lors de la nouvelle convention, approuvée par toutes les communes et ratifiée par le Conseil d'Etat le 27 juin 2012.

Travaux d'extension des bâtiments de l'établissement secondaire de Prilly. Opération « Nouvelles constructions scolaires » de l'ASIGOS

Même si l'adoption des statuts de l'ASIGOS date de 2003, l'épopée constructive des divers bâtiments a commencé plus en amont après une étude des besoins scolaires à l'échéance année 2005 et suivantes. Il est rapidement apparu que, de par la forte croissance des communes de l'arrondissement scolaires, il fallait anticiper et prévoir de nouvelles constructions.

La commune de Prilly décida donc en 2001, en parallèle avec la création de l'ASIGOS, de voter un crédit de CHF 2'350'000 pour les bâtiments provisoires de Corminjoz (environ 12 classes + salles des maîtres, technique et sanitaires), sur un terrain mis à disposition par cette commune. Cette réalisation fut opérationnelle dès l'automne 2001. Par la suite, en 2002, un crédit de CHF 6'890'000 fut octroyé, toujours par la commune de Prilly, pour l'agrandissement du Collège du Grand-Pré, avec une extension administrative libérant des locaux de classes, ainsi que pour une nouvelle salle de gymnastique. Cette réalisation fut mise à la disposition de l'école en août 2003.

Enfin, face aux besoins, un crédit de CHF 24'403'900 fut octroyé en 2004 par le Conseil intercommunal de l'ASIGOS, cette fois-ci pour l'extension et la rénovation du Collège de Fontadel (nouvelles classes, nouvelle salle de gymnastique), rebaptisé « Collège de l'Union » à l'image de cette entente scolaire de plusieurs communes. Ce nouveau complexe rénové et agrandi fut totalement opérationnel dès 2007.

Conformément aux statuts, il fut décidé que l'ASIGOS devait devenir à terme propriétaire de toutes les nouvelles constructions, soit : les bâtiments de Corminjoz et les parties nouvelles des complexes des collèges du Grand-Pré et de l'Union.

Evolution législative et démographique

Entre 2002 et aujourd'hui, le nombre des habitants des communes de l'ASIGOS a évolué comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Population au 31.12.2001</i>	<i>Population au 31.12.2014</i>
Bournens	238	362
Boussens	771	944
Cheseaux-sur-Lausanne	2'890	4'080
Jouxten-Mézery	1'193	1'398
Prilly	10'641	11'824
Romanel-sur-Lausanne	3'088	3'290
Sullens	828	902

L'augmentation a été particulièrement marquée dans les communes dites de La Chamberonne (Bournens, Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens), qui sont par ailleurs déjà de longue date liées entre elles par des accords relatifs à leurs autres élèves de la scolarité obligatoire et aux transports scolaires, et moins nette dans celles du bas de l'arrondissement (Jouxten-Mézery, Prilly et Romanel-sur-Lausanne). De surcroît, la planification régionale concrétisée par le PALM (Plan d'agglomération Lausanne-Morges) et plus spécifiquement par le SDNL (Schéma directeur du Nord lausannois) fait apparaître un développement encore accru, touchant Cheseaux-sur-Lausanne, Romanel-sur-Lausanne et l'enclave lausannoise sise entre les deux, celle de Vernand ; ce facteur conduit inéluctablement à une hausse des effectifs des élèves du secondaire I tel qu'un seul établissement ne suffira pas à tous les accueillir, même en se limitant à la seule voie gymnasiale (successeur de la voie baccalauréat).

Enfin, la LEO (Loi vaudoise sur l'enseignement obligatoire, RSV 400.020) en vigueur depuis le 1^{er} août 2013, implique en principe que tout établissement doit offrir les deux voies actuellement existantes, générale et gymnasiale, ce qui n'était jusqu'alors pas le cas à Cheseaux-sur-Lausanne, qui ne disposait que de la première nommée. La reprise des élèves de la Chamberonne par cet établissement-ci permet de pallier à ce manque.

Principe et modalités de la sortie des communes de Bournens, de Boussens, de Cheseaux-sur-Lausanne et de Sullens

Dans la situation prévisible jusqu'à l'occupation de Vernand par de nouveaux habitants, qui commencera sans doute prochainement et progressivement, la solution la plus rationnelle consiste en la mise en place de deux établissements complets, celui de Cheseaux-sur-Lausanne et celui de Prilly, étant précisé que le second recevra par dérogation et jusqu'en 2020 encore les élèves de 7^e et 8^e année (5^e et 6^e dans la numérotation antérieure à la LEO). Les modalités ont été discutées pour l'essentiel entre les syndicats de Cheseaux-sur-Lausanne et de Prilly, puis présentées aux autres syndicats et aux municipaux des écoles des sept communes, avant de faire l'objet de plusieurs discussions d'intention au sein du Conseil intercommunal de l'ASIGOS.

Après discussion, les autorités exécutives des communes de l'ASIGOS ont convenu des conditions de la sortie anticipée des communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Boussens, Bournens et Sullens de cette association intercommunale dans les termes suivants.

- Les communes de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxten-Mézery acceptent le principe de la sortie anticipée des communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Boussens, Bournens et Sullens.

- La dernière classe VSB de la Chamberonne a terminé l'année scolaire à Prilly le 30 juin 2015, mais les communes de Boussens, Bournens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens sortent de l'ASIGOS avec effet au 31 décembre 2016. De ce fait, elles contribuent comme par le passé aux coûts de l'ASIGOS, en fonction des élèves et de la population, jusqu'aux comptes 2016 y compris.
- Chacune des quatre communes renonce à demander la restitution du capital de dotation, tel que défini à l'art. 22 des statuts.
- De plus, chacune des quatre communes accepte également de maintenir son cautionnement solidaire, relatif aux investissements déjà votés avant l'annonce de sortie, soit avant le 31 décembre 2012, et ce pendant une durée de cinq années suivant la date de sortie fixée au 31 décembre 2016. Ainsi, ces cautionnements solidaires se poursuivraient jusqu'au 31 décembre 2021, pour autant bien entendu que l'ASIGOS telle qu'existant à la date de la sortie des communes de la Chamberonne reste inchangée. Dans le cas contraire, en cas de dissolution de cette association intercommunale, ces cautionnements deviendraient caducs.
- Il est prévu que, lorsque la contribution aux frais d'exploitation de l'ASIGOS fournie par les communes sortantes prendra fin, le système de répartition ne sera pas modifié entre les communes restantes. Si l'on se réfère aux montants du budget 2016 de l'ASIGOS, ceux que Bournens, Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens ne verseront plus après 2016 sont respectivement de CHF 10'054.50, de CHF 40'512.95, de CHF 158'465.90 et de CHF 40'157.65, donc un total de CHF 249'191.-, soit un peu plus de 6 % du budget global; la reprise du manco par les trois autres communes devrait coûter annuellement de l'ordre de CHF 182'000.- à Prilly, de CHF 56'000.- à Romanel-sur-Lausanne et de CHF 21'000.- à Jouxten-Mézery.

Modifications statutaires

A réception de l'avis de droit de Me Michel Chavanne du 24 janvier 2014 et conformément au plan d'action proposé par ce dernier, le Comité de direction de l'ASIGOS a entamé les travaux de modification des statuts rendus nécessaires par la sortie des communes de Bournens, Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens ainsi que par l'entrée en vigueur de la LEO et de son Règlement d'application (RLEO ;RSV 400.02.1). A cet effet, il s'est adjoint les services de Me Michel Chavanne et de son collaborateur, Me Christophe Borel.

Pour réaliser les modifications statutaires nécessaires, Mes Chavanne et Borel se sont, d'une part, efforcés de respecter l'esprit et la structure des statuts approuvés le 27 juin 2012 par le Conseil d'Etat et actuellement applicables. D'autre part, ils se sont inspirés d'un modèle de nouveaux statuts, conformes à la nouvelle législation scolaire et à la loi vaudoise sur les communes (RSV 175.11) révisée, que la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) met à la disposition des communes souhaitant créer une association scolaire intercommunale. Après validation par le Comité de direction de l'ASIGOS, une première version des statuts a été adressée à la DGEO, qui l'a soumise au Service des communes et du logement (SCL) le 4 juin 2014 pour consultation, ces deux offices ayant été invités à formuler toute remarque ou proposition de correction sur cet avant-projet. Lors de cette phase de consultation, la DGEO a souhaité rencontrer les membres de l'ASIGOS pour un échange de vues. La discussion a eu lieu dans le courant de l'été 2014. Le 28 octobre 2014, la DGEO et le SCL ont transmis leurs remarques et propositions de corrections à Me Chavanne. En février 2015, le Comité de direction de l'ASIGOS les a passées en revue et a procédé aux modifications requises. A l'occasion de cet examen, il est apparu qu'en raison du principe de séparation des années primaires et secondaires imposé par l'article 40 LEO, il n'était plus possible de prévoir un régime mixte.

Après plusieurs échanges de vues entre certains représentants de l'ASIGOS et la DGEO, d'une part, ainsi qu'entre cette même direction et Mes Chavanne et Borel, d'autre part, il a finalement été décidé, dans la mesure où l'article 40 alinéa 5 LEO le permet et afin de ne pas revenir sur une dérogation accordée par la cheffe de département sous l'empire de l'ancienne Loi scolaire vaudoise, d'introduire un régime dérogatoire et transitoire dans les nouveaux statuts. C'est pourquoi l'article 41, qui inclut transitoirement les degrés primaires 7 et 8 dans le champ des compétences et de responsabilité de l'ASIGOS, a été introduit. En contrepartie, toutes références à ces degrés primaires ont été retirées des autres dispositions statutaires.

Le Comité de direction de l'ASIGOS a approuvé d'une dernière version des statuts, qui a été adressée à la DGEO et au SCL pour consultation le 24 août 2015. Ces autorités ont fait part de leurs ultimes remarques et proportions de corrections le 22 septembre 2015, tout en donnant leur accord de principe au texte proposé. Ils ont précisé que, au vu du régime transitoire et dérogatoire prévu par les nouveaux statuts, une demande formelle de dérogation fondée sur l'article 40 alinéa 5 LEO devrait être adressée au département avec la version définitive des statuts, après approbation de ce texte par tous les conseils communaux et généraux, selon la procédure prescrite par l'article 113 LC. Ce n'est qu'à réception de cette dérogation que les statuts, accompagnés de ladite demande de dérogation, pourront être adressés au Conseil d'Etat pour approbation. Pour le surplus, les autres remarques et propositions de corrections de la DGEO et du SCL ont été intégrées à la dernière version des statuts accompagnant le présent préavis.

Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le conseil communal

- vu le rapport de la municipalité (préavis N° 1 / 2016),
- vu le rapport de la commission ad hoc,
- vu le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accepter les modalités de la sortie de l'ASIGOS des communes de Bournens, Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens ;
2. d'accepter la modification des statuts de l'ASIGOS telle qu'ici présentée.

Jouxkens-Mézery, le 10 décembre 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Le Secrétaire

Serge Roy  Christian Monod 

Délégué de la municipalité : M. Luc Recordon, municipal

Adopté par la municipalité dans sa séance du 15 décembre 2015

Annexes : - projet de nouveaux statuts de l'ASIGOS
- préavis n° 64/2015 soumis au conseil communal de Cheseaux pour la sortie de l'ASIGOS